



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération n°2023_044

13) Approbation d'une convention entre les Villes de Fleury-les-Aubrais, de Saran et l'association Harmonie intercommunale Fleury/Saran

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 mars 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent.e.s sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Valérie PEREIRA remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 34



Ville de Fleury-les-Aubrais

ACTION CULTURELLE

13) Approbation d'une convention entre les Villes de Fleury-les-Aubrais, de Saran et l'association Harmonie intercommunale Fleury/Saran

M. MARTIN, Adjoint, expose

Les Conseils municipaux des Villes de Saran et Fleury-les-Aubrais ont adopté en mars 2018 une convention formalisant leurs relations avec l'Harmonie Intercommunale constituée sous la forme d'une association, pour une durée de deux ans renouvelable.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler, en accord avec la Ville de Saran et l'Harmonie Intercommunale.

Il est proposé de faire évoluer les termes de la convention afin de prendre en compte les évolutions - la création d'une tarification nouvelle basée sur les quotients familiaux au conservatoire de Fleury-les-Aubrais, la mise en place d'une convention entre la Ville de Saran et l'Harmonie - et d'adapter la durée de la convention au rythme des calendriers des conventions associatives à Saran.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Pour mémoire, le montant de la subvention accordée par la Ville de Fleury-les-Aubrais à l'Harmonie intercommunale est de 8 500 € pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention tripartite annexée à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 31/03/2023

Publié le : 31/03/2023

Fleury-les-Aubrais, le 28 mars 2023

Pour la Maire,


La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT

Par délégation

Le directeur général adjoint

Emmanuel Buzé



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

